



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 5/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence du maire, Eric MEVEL.

Date de la convocation : 3 juillet 2026

Secrétaire de séance : Cécile JAEHRLING-GOURIOU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 18

Présents : M. Eric MEVEL, Maire ; Mme Maryse ALLAIRE, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Alexandra BERTHEVAS, M. Sébastien LAMBERT, Adjoint au maire ; M. Arnaud CARADEC, Mme Myriam CROMBEZ, Mme Béatrice DOUENNE, M. Mickaël GRALL, M. Léo GUILLOU, Mme Cécile JAEHRLING-GOURIOU, Mme Jennifer Kerdraon, Mme Jeannick KERJEAN, Mme Marie-Laure LAOT, M. Ivane LEVENEZ, Mme Christelle PLESSE, M. Jean-Yves PLOUGASTEL, M. Cédric RIBEZZO.

Absent excusé :

M. Laurent BERTHEVAS.

La séance est levée à 21h.

DELIBERATION N°53-2026 REVISION DES CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Madame Alexandra BERTHEVAS, adjointe au Maire, déléguée « Vie associative et Animation » rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Thonan dispose de plusieurs salles municipales dédiées aux activités associatives, culturelles, sportives ainsi qu'aux événements familiaux des administrés.

Les conditions actuelles de location et les tarifs en vigueur n'ont pas été révisés depuis 2015. Face à l'évolution des coûts de fluides (électricité, chauffage), d'entretien des locaux, et afin d'optimiser l'occupation de ces espaces tout en garantissant un accès équitable, il apparaît nécessaire de moderniser le règlement d'occupation et d'ajuster la grille tarifaire.

La présente révision vise trois objectifs principaux :

1. **Responsabiliser les utilisateurs** en instaurant des règles claires de réservation, de caution et d'état des lieux.
2. **Soutenir la vie associative locale** en maintenant des conditions préférentielles pour les associations de la commune.

3. **Prendre en compte l'inflation et les coûts de gestion** de manière raisonnée, établissant deux grilles distinctes : un tarif de proximité pour les usagers de la commune (particuliers et entreprises locaux), et un tarif spécifique pour les usagers extérieurs (particuliers, entreprises et associations hors commune).

Mme Alexandra BERTHEVAS précise que seules les réservations faites après la délibération du conseil municipal seront soumises aux nouveaux tarifs. Les réservations déjà validées avant cette date restent aux anciens tarifs, quelle que soit la date de location.

Les tarifs de location des tables, chaises et bancs restent inchangés.

Il est donc proposé d'approuver les nouvelles modalités de réservation ainsi que la grille tarifaire annexée, applicables à compter du 1^{er} août 2026.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 (compétence générale du Conseil municipal) et L.2125-1 (fixation des tarifs d'occupation du domaine public),

Vu les délibérations n°25 et n°26 du 28 mai 2015 portant sur l'adoption du règlement intérieur et la tarification des salles municipales,

Vu le projet de règlement d'utilisation des salles municipales modifié, ci annexé,

Vu la grille tarifaire pour la location des salles municipales et du matériel modifiée, ci annexée, applicable à compter du 1^{er} août 2026 pour les réservations enregistrées après la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les conditions de location et la grille tarifaire actuellement en vigueur qui n'ont pas fait l'objet d'une révision depuis plusieurs années,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Vie associative et Animation » du 30 juin 2026.

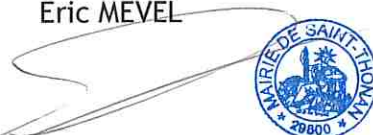
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales à compter du 1^{er} août 2026,
- **APPLIQUE** les nouveaux tarifs de location des salles et du matériel à compter du 1^{er} août 2026 selon les modalités décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Cécile JAEHRLING-GOURIOU



Pour extrait conforme
Le Maire,
Eric MEVEL



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.